

Arrêté CAB / PPA n° 375

du 5 juillet 2024

**réglementant temporairement la vente, le port, le transport et l'utilisation
des artifices de divertissement et articles pyrotechniques**

Le préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu** la directive 2013/29/EU du 12 juin 2013 relative à la mise à disposition sur le marché des articles pyrotechniques ;
- Vu** le code de la défense, notamment les articles L. 2352-1 et suivants ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L. 557-1 et suivants et l'article R. 557-6-3 ;
- Vu** le code pénal, notamment son article L. 322-11-1 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2542-2 et L. 2542-10 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;
- Vu** le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
- Vu** l'arrêté du 31 mai 2010 modifié pris en application du décret du 31 mai 2010 susvisé relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
- Vu** le décret n° 2015-799 du 1er juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risque ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;

